



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 JANVIER 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Site du Coi - Travaux d'équipements sportifs – Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif - Demandes de subventions

Date de convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20210128-
2021_01_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 29 janvier 2021
Affiché le 29 janvier 2021

N° 7 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif - Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Construit en 1972, le complexe sportif du Coi est l'installation sportive municipale couverte la plus utilisée de la commune.

Il est constitué d'un gymnase, d'une salle rythmique, d'un dojo, d'une salle de musculation/gymnastique, d'une salle polyvalente, d'un stand de tir, d'une salle de réunions et de 3 vestiaires.

Cet ensemble accueille chaque semaine en journée les collégiens et les lycéens pour la pratique sportive scolaire, puis en soirée les entraînements du secteur associatif local, et enfin les week-ends, les compétitions des équipes angériennes.

Depuis les années 2000, la Ville a financé à plusieurs reprises des travaux de rénovation (*sur-toitures avec isolation, peinture, système de chauffage, chaudière, sol sportif, ouvertures en PVC, extension d'une salle, renouvellement régulier de matériels, mise aux normes électriques*) pour permettre une activité sportive dans les meilleures conditions possibles bien que la salle ne soit pas toujours forcément adaptée.

Aujourd'hui la salle de musculation/gymnastique et le dojo sont trop exigus alors que la salle rythmique dispose d'un volume trop important pour la danse. Le sol de la salle polyvalente est glissant voire dangereux en fonction de la pratique sportive qui s'y déroule.

Sur la base de ce constat, il devient nécessaire de réaménager ce complexe sportif d'autant que depuis l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle Eden en 2018, la salle polyvalente n'accueille plus d'activité autre que sportive, et que l'idée de construction d'un nouveau gymnase à côté de l'existant évoquée depuis une vingtaine d'année n'a jamais abouti au regard du coût important situé autour de 4 millions d'euros TTC.

Pour ce faire, les travaux consisteraient :

- en la construction d'une halle multisports avec des vestiaires sur le plateau extérieur en enrobé,
- en l'aménagement d'un city-stade (terrain multisports) sur le terrain de football extérieur en herbe,
- au réaménagement des salles du complexe sportif.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210128-
2021_01_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 29 janvier 2021
Affiché le 29 janvier 2021

Ces travaux prennent ainsi en compte la demande des professeurs d'Éducation Physique et Sportive de disposer d'une seconde aire de pratique conforme aux sports collectifs, celle des associations angériennes utilisatrices du complexe sportif de disposer de salles adaptées à leurs pratiques, et celle de la jeunesse angérienne d'accéder librement à une structure multisports.

Pour réaliser ces travaux, la Ville a missionné un cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la halle multisports et pour une mission d'assistance technique concernant le réaménagement du complexe sportif.

Le montant de ces travaux estimé à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Halle multisports :	1 540 000,00 €	308 000,00 €	1 848 000,00 €
. terrassement – VRD aménagement ext	101 335,00	20 267,00	121 602,00
. préau sportif – sol EPDM - équipement	1 230 978,00	246 195,60	1 477 173,60
. vestiaires – sanitaires – bureau	180 907,00	36 181,40	217 088,40
. clôture du site	7 430,00	1 486,00	8 916,00
. réseaux ERDF-AEP-EP –EU-téléphone	10 000,00	2 000,00	12 000,00
. équipements divers (<i>aspirateur, défibrillateur, sonorisation</i>)	9 350,00	1 870,00	11 220,00
	66 900,00 €	13 380,00 €	80 280,00 €
	32 623,00	6 524,60	39 147,60
- City-stade :	31 925,00	6 385,00	38 310,00
. terrassement	2 352,00	470,40	2 822,40
. terrain multisports et basket 3x3	393 100,00 €	78 620,00 €	471 720,00 €
. traçage marquage au sol des terrains	13 276,00	2 655,20	15 931,20
- Réaménagement des salles du Coi :	17 300,00	3 460,00	20 760,00
. salle de danse (parquet, miroirs, barres)	7 977,00	1 595,40	9 572,40
. salle de judo (tatamis, protections, local)	354 547,00	70 909,40	425 456,40
. salle de musculation (renforcement du sol)			
. salle de gymnastique (peinture, revêtement de sol, matériels gymnastique, plafond, vestiaires, rénovation extérieure, cage d'escalier, chauffage, éclairage)			
Total	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021 rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 5 novembre 2020, par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des Équipements sportifs pour le développement des pratiques sportives, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2021 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021 rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges ».

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210128-
2021_01_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 29 janvier 2021

Affiché le 29 janvier 2021

Conseil municipal du 28 janvier 2021

Les élèves du lycée Louis Audouin-Dubreuil et du lycée des métiers Blaise Pascal, ainsi que ceux du collège Georges Texier et du collège Sainte-Sophie, établissements scolaires déjà utilisateurs du complexe sportif du Coi, bénéficieront de ces nouvelles structures.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Dépenses subventionnables	Taux	Montants subventions
État			
- DETR 2021 (commune en ZRR)	2 000 000 € HT	15,00 %	300 000 €
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			
- Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)	1 821 765 € HT	25,00 %	455 441 €
Conseil départemental Charente-Maritime			
- Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	760 000 € HT	50,00 %	540 690 €
- Plan départemental Vals de Saintonge	1 606 900 € HT	10,00 %	
Conseil départemental Charente-Maritime			
- Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	393 100 € HT	60,00 %	235 860 €
- Plan départemental Vals de Saintonge			
Agence Nationale du Sport (ANS)			
- Équipements sportifs	2 000 000 € HT	3,40 %	68 009 €

Total des subventions	1 600 000,00 €	soit 80% du coût total des dépenses
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	400 000,00 €	20%
Coût HT	2 000 000,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - . sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif pour un montant de 2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC,
 - . le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210128-
2021_01_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 29 janvier 2021
Affiché le 29 janvier 2021

- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », de l'Agence Nationale du Sport au titre des « Équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges »,
 - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210128-
2021_01_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 29 janvier 2021
Affiché le 29 janvier 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.